



COMMUNE DE MODANE (Savoie)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 073-217301571-20240923-20240912-DE



Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre, à 19h, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

Membres présents : Jean-Claude RAFFIN - Yann CHABOISSIER - Erica SANDFORD - Thierry THEOLIER - Laurence PETINOT-GAGNIERE - Humberto FERNANDES - Christian SIMON - Daniel LOGER - Christa BALZER - Jean-Michel OSTORERO - Cornelia THEOLIER - Stéphanie KUSZINSKI - Hakan TAT - Katia VIOLLEAU

Procurations : Géraldine BOTTE à Jean-Michel OSTORERO - Christophe CHAUVETON à Laurence PETINOT-GAGNIERE - Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER - Bruno COBUS à Erica SANDFORD - Stéphanie LEFOULON à Cornelia THEOLIER - Natacha BRENIER à Christa BALZER - Véronique VISE à Katia VIOLLEAU - Ludovic TISSIER à Jean-Claude RAFFIN

Membres en exercice : 22 Quorum : 12 Présents : 14 Pouvoirs : 8 Votants : 22

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Monsieur Daniel LOGER a été élu secrétaire

Délibération N°2024/09/12

OBJET : Halte-garderie Les Diablotins : Approbation du règlement intérieur pour l'accueil des vacanciers

Le rapporteur : Monsieur Humberto FERNANDES, adjoint à la solidarité, à la santé, aux affaires scolaires et aux transports

Monsieur FERNANDES présente au Conseil municipal le projet du règlement intérieur de la halte-garderie touristique «Les Diablotins» qu'il convient de modifier pour prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur de la halte-garderie «Les Diablotins» annexé à la présente délibération.

Modane, le 23 septembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Daniel LOGER

Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 31/10/2024 et de sa publication ou notification le 31/10/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai